

POSTULAT

Auteur Commission SAI, par Julien Dubuis, PLR, et Irmina Imesch-Studer, CSPO
Objet Le droit à l'information de la presse passe avant celui de la commission parlementaire et de la députation
Date 14.12.2015
Numéro 6.0053

Le 9 décembre dernier, le Conseil d'Etat annoncé par communiqué la nomination de la Présidence du Conseil d'administration de l'Hôpital du Valais.

La presse a reçu un communiqué détaillé faisant mention du nom et prénom de la personne nommée en début d'après-midi en même temps que l'annonce d'une conférence de presse qui devait se tenir en fin de journée.

Dans l'intervalle, les journalistes ont pris des contacts auprès de la présidence ou de la vice-présidence de la commission parlementaire en charge de la santé (SAI) et ces personnes ont dû répondre sans avoir eu accès aux infos du communiqué. Il est donc difficile de répondre au journaliste de manière adéquate et crédible.

Conclusion

Il est demandé expressément au Conseil d'Etat qu'une telle situation ne se représente pas à l'avenir et que les communiqués futurs soient au moins délivrés aux bureaux de la commission en charge du dossier en même temps que sa diffusion à la presse étant donné que les personnes qui composent ce bureau sont rapidement sollicitées par les journalistes et ne doivent pas apprendre des informations de ces derniers.